



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0348

ARRETE n° 23-AT-0348
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0991

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue François Hanriot, rue
Edouard Colonne, avenue
François Arago, place
Nelson Mandela, boulevard
du 17 Octobre 1961,
boulevard des Provinces
Françaises, allée
d'Aquitaine, allée de la
Savoie, allée de Normandie
et allée d'Ile de France
du 31/03/2023 au 30/06/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0991 en date du 07/11/2022,

Considérant que les travaux de voies primaires et de viabilisation réseaux n'ont pas pu être finalisés en raison d'aléas non prévisibles,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0991 du 07/11/2022, portant réglementation de la circulation rue François Hanriot, rue Edouard Colonne, avenue François Arago, place Nelson Mandela, boulevard du 17 Octobre 1961, boulevard des Provinces Françaises, allée d'Aquitaine, allée de la Savoie, allée de Normandie et allée d'Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 30/06/2023.

Article 2 : Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) et Monsieur Mathieu HOBART (SRBG) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) benjamin.izzi@eurovia.com

Monsieur Mathieu HOBART (SRBG) mathieu.hobart@srbg.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.